



**CERTIFICAT DE NON OPPOSITION À LA DÉCISION TACITE D'UNE
DÉCLARATION PRÉALABLE
CONSTRUCTIONS, TRAVAUX
NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE**

DÉLIVRÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE SAONE

OSSIER N° DP 025532 25 C0034

demande déposée le : **21/05/2025**

date d'affichage en Mairie : **23/05/2025**

certificat rédigé le : **04/07/2025**

nom : **GRILLOT Brigitte**

adresse : **13 chemin des Planches 25440 Charnay**

adresse sur un terrain sis : **19 rue de Chardonnet 25660 Saône**

référence(s) cadastrale(s) : **AD12 (773 m²)**

surface de plancher créée : **0 m²**

objet : **Travaux sur construction existante : Régularisation de changement des menuiseries**

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le **08/07/25**

ID : 025-212505325-20250707-DP02553225C0034-AR



Maire de Saône,

vu la demande de déclaration préalable pour constructions, travaux non soumis à permis de construire, susvisée ;

vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-4 et suivants ;

vu le Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 29/10/1999, modifié le 27/08/2010 et révisé en Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30/01/2014 ;

considérant que le projet est situé dans la zone UB du PLU ;

considérant que le projet porte sur des travaux sur construction existante pour :

- Régularisation de changement des menuiseries pour pose de fenêtre PVC blanc double vitrage et volets électriques extérieurs teinte blanc crème
- Remplacement de la porte d'entrée pour une porte PVC blanc

considérant que la parcelle susvisée est grevée d'un emplacement réservé (ER n°V12) en vue d'un élargissement de la voirie à 8 m ; que le projet se situe en dehors de cet emplacement réservé ;

considérant que le projet :

- présente un aspect compatible avec le caractère et l'intérêt des lieux avoisinant du site et du paysage
- Répond aux dispositions du règlement de la zone UB du PLU ;

CERTIFIÉ

Article 1 :

Il n'est pas fait opposition à la décision tacite de la Déclaration Préalable, enregistrée au nom de GRILLOT Brigitte sous le numéro P 025 532 25 C0034, effective à compter du 22/06/2025 pour le projet correspondant à la demande susvisée.

Observations :

- Taxe et redevance : Projet non assujéti à la taxe d'aménagement et à la redevance d'archéologie préventive.

La présente décision est transmise au Représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa notification au demandeur et de sa réception par le représentant de l'Etat (L.424-7 du code de l'Urbanisme).

Saône, le **07/07/2025**
Le Maire,
Benoit VUILLEMIN.